

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 642

présenté par

Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi l'alinéa 65 :

« Cette mesure concerne la police nationale, la gendarmerie nationale, la sécurité civile, l'administration territoriale de l'État, notamment les préfetures (gestion de crise, suivi et gestion des troubles à l'ordre public) et les collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités sont le premier recours de nos concitoyens en cas de crise majeure. Elles font partie du réseau de sécurité et de secours : les Départements via les SDIS, les communes via les Plans communaux de sauvegarde, la police municipale, etc. Elles doivent donc être pleinement intégrées au Réseau radio du futur afin de pouvoir coordonner au mieux leurs actions avec celles des autres acteurs du réseau de sécurité et de secours.